

54 CAVAIGNAC
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
14 rue Ernest Cresson 75014 PARIS
817 382 864 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à quatorze heures,

L'associée unique de la Société par actions simplifiée 54 CAVAIGNAC, la société CORADE, SAS au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé 14 rue Ernest Cresson 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro RCS 433.857.034, a dressé le présent procès-verbal.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques LE BARAZER, Président de la société, qui accepte ses fonctions.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que l'associée unique, la SAS CORADE, représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, est valablement représenté.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur **L'ORDRE DU JOUR** suivant :

- Non-renouvellement des mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs,

Ces lectures étant terminées, le Président donne la parole aux associés qui ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes présentées par la Présidence conformément à l'ordre du jour de l'assemblée :

lm

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, rappel fait :

- 1) De ce qu'ont été nommés en qualité de commissaires aux comptes titulaires et suppléants, pour une durée de six exercices, à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer lors de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :
 - En qualité de Commissaire aux comptes titulaires : la société GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL sise 4 rue Laborde 75008 PARIS ;
 - En qualité de Commissaire aux comptes suppléant : la société CAPROGEC AUDIT STE EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES sise 9 rue Duphot 75001 PARIS ;
- 2) De ce que l'article 20 de la loi Pacte du 22 mai 2019 n° 2019-486 a modifié les seuils de désignation des commissaires aux comptes de telle sorte que la société 54 CAVAINAC n'est plus dans l'obligation de désigner de commissaire aux comptes.
- 3) Décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir à Monsieur Jacques LEBARAZER afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à **quinze heures**.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

La société CORADE

Représentée par Monsieur Jacques LEBARAZER

